

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

1.0 Introduction

Selon l'article 5.4.1 du Code mondial antidopage 2021 (Code), « *Les organisations antidopage procéderont à la planification de la répartition des contrôles et aux contrôles conformément aux exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes.* » L'article 4.2.3 du *Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE)* prévoit ce qui suit : « *En élaborant son plan de répartition des contrôles, l'organisation antidopage intégrera les exigences du DTASS.* »

Le présent Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS) a pour but de veiller à ce que les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS et d'autres outils qui facilitent la détection des *substances interdites* et/ou qui identifient l'*usage de méthodes interdites*, tels que le *Passeport biologique de l'athlète (PBA)*, soient soumises à un niveau d'utilisation et d'adoption approprié et cohérent de la part de toutes les *organisations antidopage (OAD)* qui réalisent des *contrôles* dans les sports ou les disciplines jugés à risque de dopage au moyen des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Le respect du DTASS ainsi que ses annexes est obligatoire en vertu du SICE.

Le DTASS complète d'autres outils et programmes antidopage tels que le *PBA*, la collecte de renseignements et les enquêtes. L'élaboration du DTASS repose sur une approche scientifique, qui associe les exigences physiologiques et non physiologiques de performance du *sportif* à l'avantage ergogénique potentiel de ces *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS.

Un niveau minimum d'analyse (NMA) est spécifié pour les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport ou discipline, exprimé en pourcentage du nombre total de contrôles admissibles et basé sur une évaluation des risques physiologiques présentés par ce sport ou cette discipline. La liste complète des NMA par sport ou discipline figure aux annexes 1 et 2.

Les NMA s'appliquent aux *contrôles* réalisés par toutes les *OAD* sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* tels que définis par l'*OAD* responsable.

Le NMA pour chaque sport ou discipline ne doit pas être considéré comme le niveau d'analyse précis qu'une *OAD* doit mettre en œuvre dans ce sport ou cette discipline. Comme le nom l'indique, il doit plutôt être considéré comme une exigence minimale, et les *OAD* sont encouragées à le dépasser si elles le jugent approprié, en fonction de leur évaluation des risques et des renseignements auxquels elles ont accès. Les *OAD* sont également encouragées à utiliser

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

l'article 6.6 du *Code*, qui autorise les *OAD* à demander aux laboratoires d'analyser les *échantillons* déjà qualifiés de négatifs, qui ont été conservés à des fins d'analyses additionnelles pour des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui relèvent du champ d'application du DTASS.

La *Liste des interdictions* reste applicable dans son intégralité à tous les sports, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le DTASS et/ou pour lesquels le NMA est de zéro (0 %). Toute *OAD* peut, à sa libre appréciation et à ses frais, demander à tout moment à un laboratoire d'analyser un *échantillon* pour une ou plusieurs *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS.

De plus, l'article 6.4.1 du *Code* prévoit que « *De leur propre initiative, et à leurs propres frais, les laboratoires peuvent analyser des échantillons en vue d'y détecter des substances interdites ou des méthodes interdites ne figurant pas dans le menu d'analyse standard des échantillons, ou dont l'analyse n'a pas été demandée par l'organisation antidopage ayant initié et réalisé le prélèvement des échantillons.* » Cela comprend les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui sont décrites dans le DTASS.

L'AMA a élaboré des lignes directrices non obligatoires destinées à faciliter la mise en œuvre et l'application du DTASS. Il est possible de consulter ces lignes directrices sur le site web de l'AMA, mais elles ne doivent pas être considérées comme une annexe au DTASS, car elles pourront être modifiées au besoin afin de continuellement refléter les exigences des partenaires et l'évolution des meilleures pratiques.

Les termes définis dans le *Code*, les *Standards internationaux* et le DTASS figurent à l'article 10 du DTASS.

2.0 Objectifs

Le DTASS vise à rendre les *contrôles* efficaces, de la manière suivante :

- 2.1. En assurant que les NMA sont raisonnables et proportionnés pour les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS dans des sports ou disciplines particuliers;
- 2.2. En établissant les critères selon lesquels toutes les *OAD* doivent appliquer les NMA dans le cadre d'un plan de répartition des contrôles (PRC), tout en reconnaissant le besoin de flexibilité, caractéristique de la diversité des programmes antidopage conformes au *Code*;
- 2.3. En veillant à ce que le DTASS soutienne la mise en œuvre du module hématologique du

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

PBA pour continuer de permettre l'exécution de *contrôles* intelligents et l'analyse ciblée des agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA¹);

- 2.4. En renseignant les *OAD* sur les meilleures pratiques en matière de *contrôles* et d'analyse pour détecter les *substances interdites* et/ou les *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS pour des sports ou des disciplines en particulier.

3.0 Champ d'application

3.1. Niveau du sportif

Le DTASS s'applique aux *contrôles* réalisés sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* (tels que définis par les fédérations internationales [FI] et les *organisations nationales antidopage* [ONAD], respectivement). Les *OAD* peuvent également appliquer le DTASS aux *sportifs* de niveau *récréatif* ou à d'autres *sportifs* relevant de leur compétence. Seules les analyses réalisées sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* seront utilisées pour déterminer si les NMA applicables du DTASS sont respectés. Aux fins du DTASS, tous les *sportifs* qui participent à des *manifestations* relevant d'une *organisation responsable de grandes manifestations* (OGM) sont des *sportifs de niveau international* ou des *sportifs de niveau national*.

3.2. Substances interdites et/ou méthodes interdites visées par le DTASS

Les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui relèvent du champ d'application du DTASS ne font normalement pas l'objet d'une analyse standard en laboratoire et nécessitent des méthodes d'analyse supplémentaires.

Les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui relèvent du champ d'application du DTASS sont les suivantes :

- les agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (ERA) (section S2.1.1);
- l'hormone de croissance (GH) (section S2.2.3);
- les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF), y compris l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues, les sécrétagogues de

¹ L'acronyme ERA est utilisé dans le présent *document technique* pour décrire les substances analysées conformément au *document technique de l'AMA* applicable relativement aux EPO.

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

l'hormone de croissance (GHS) et ses mimétiques ainsi que les peptides libérateurs de l'hormone de croissance (GHRP) (section S2.2.4).

Bien que la mise en œuvre des NMA pour les GHRF soit obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre obligatoire des NMA pour la GH dans l'ensemble des sports et des disciplines a été reportée et sera évaluée une fois que le module endocrinien du *PBA* aura été opérationnel pendant au moins un an. La mise en œuvre du module endocrinien² du *PBA* pour les sports ou disciplines pour lesquels le NMA pour la GH est de 15 % ou plus est fortement recommandée. Dans le cas des sports ou des disciplines pour lesquels le NMA pour la GH est de 10 %, les *OAD* sont encouragées à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module endocrinien du *PBA*.

Durant la période de report des NMA de la GH :

- Les *OAD* sont encouragées à poursuivre leurs efforts afin d'effectuer des *contrôles* de la GH en priorisant les sports ou disciplines à risque plus élevé qui sont énumérés dans le DTASS;
- Lorsqu'un *échantillon* est associé à des *résultats atypiques* pour la GH et/ou lorsque des enquêtes solides révèlent une utilisation abusive potentielle de la GH, les *OAD* doivent cibler les *sportifs* concernés pour des analyses de la GH. De plus, les *OAD* sont fortement encouragées à demander la conservation à long terme des *échantillons* en vue d'effectuer des analyses additionnelles de la GH lorsque d'autres avancées scientifiques seront disponibles;
- Les *OAD* ne seront pas tenues responsables, en vertu du programme de supervision de la conformité de l'AMA, si elles ne parviennent pas à respecter les NMA de la GH.

Des informations concernant les *substances interdites* et/ou les *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS ainsi que des conseils en matière de stratégies de *contrôle* pour chaque *substance interdite* sont fournis dans les Guides de *contrôle* du DTASS³. En plus de ces guides, un Guide pour les *contrôles* consacrés à la méthode analytique par chromatographie gazeuse – combustion – spectrométrie de masse des rapports isotopiques (CG-C-SMRI) est également mis à la disposition des *OAD*.

3.3. Mise en œuvre du module hématologique du *PBA*

² Veuillez contacter l'équipe PBA de l'AMA à l'adresse athletepassport@wada-ama.org pour recevoir le document de « questions-réponses » pour le module endocrinien du PBA pour plus d'informations sur les stratégies de contrôle.

³ Veuillez contacter testing@wada-ama.org pour obtenir un exemplaire des *Guides de contrôle du DTASS* ou le *Guide pour les contrôles CG-C-IRMS*.

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

Le module hématologique du *PBA* joue un rôle important dans le ciblage des *sportifs* à soumettre à des *contrôles*, la détection des ERA et les poursuites judiciaires des violations des règles antidopage pour *usage* de méthodes de dopage sanguin. La mise en œuvre du module hématologique du *PBA* pour les sports et les disciplines dont le NMA pour les ERA est de 30 % ou plus est un élément **obligatoire** de la conformité au DTASS.

De plus, aux fins de conformité avec le DTASS, la mise en œuvre du module hématologique du *PBA* doit inclure les critères obligatoires suivants :

- a) Il faut inclure tous les *sportifs* qui pratiquent un sport ou une discipline dont le NMA pour les ERA est de 30 % ou plus (comme il est déterminé dans le DTASS) et figure dans le PRC d'une *OAD*, et qui font partie du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles (RTP)* de l'*OAD*;
- b) Le programme du *PBA* doit être conforme à tous les *documents techniques du PBA* et aux *Standards internationaux* applicables, notamment le SICE, le *Standard international pour la gestion des résultats* et le *Document technique pour les unités de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPA)* en vigueur;
- c) Il faut planifier en moyenne au moins trois contrôles sanguins aux fins du *PBA* par année pour tous les *sportifs* qui pratiquent un sport ou une discipline dont le NMA pour les ERA est de 30 % ou plus et qui font partie du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* d'une *OAD*, ce qui comprend le programme relatif au module hématologique du *PBA* de l'*OAD*;
- d) La répartition de ces contrôles doit être effectuée en tenant compte de l'état du passerport du *sportif*, des renseignements auxquels l'*OAD* peut avoir accès et des recommandations des UGPA. De cette manière, les *sportifs* dont les passerports sont atypiques ou suspects sont soumis à davantage de contrôles que ceux dont les passerports sont normaux.

Les *OAD* sont tenues de communiquer à l'*AMA* les détails de leur *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* par le biais du Système d'administration et de gestion antidopage (*ADAMS*). La conformité d'une *OAD* à l'égard de son module hématologique du *PBA* sera évaluée par l'*AMA* dans le cadre de l'ensemble de son programme de supervision de la conformité, en fonction des critères énoncés ci-dessus et conformément au SICE.

À titre indicatif pour l'évaluation par l'*AMA* du nombre requis de *contrôles* sanguins aux fins du *PBA* par *OAD* (voir le critère (c) ci-dessus), le nombre annuel de contrôles sanguins

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

aux fins du *PBA* effectués par l'*OAD* et consignés dans le système *ADAMS* sera divisé par le nombre de *sportifs* qui font partie du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* pratiquant des sports ou disciplines ayant un *NMA* de 30 % ou plus pour les ERA.

Les *sportifs* du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* dont les passesports sont atypiques ou suspects, comme l'indique l'UGPA, devraient être soumis à plus de trois contrôles sanguins aux fins du *PBA* au cours de l'année. Les *sportifs* du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* dont les passesports sont normaux⁴ doivent être soumis à au moins un contrôle sanguin aux fins du *PBA* au cours de l'année. Dans le cas d'un *sportif* du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* qui pratique un sport ou une discipline dont le *NMA* est de 30 % ou plus pour les ERA et qui n'a jamais été soumis à des contrôles sanguins aux fins du *PBA*, l'*OAD* doit prévoir au moins trois contrôles sanguins aux fins du *PBA* au cours de la première année afin d'établir une valeur de référence, puis doit adapter la fréquence des *contrôles*, en consultation avec l'UGPA de l'*OAD* et en tenant compte des renseignements auxquels l'*OAD* peut avoir accès.

Ces exigences n'empêchent pas une *OAD* de mettre en œuvre le module hématologique du *PBA* pour des *sportifs* qui ne font pas partie de son *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles*, p. ex., pour les *sportifs* de son *groupe de contrôle* ou pour des *sportifs* faisant partie du *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles* d'une autre *OAD*, et les *OAD* sont encouragées à le faire dans la mesure du possible.

La mise en œuvre du module hématologique du *PBA* pour les sports ou disciplines dont le *NMA* pour les ERA est de 15 % est **fortement recommandée**. Pour les sports ou disciplines dont le *NMA* pour les ERA est de 10 %, les *OAD* sont encouragées à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module hématologique du *PBA*. Au moment de mettre en œuvre le module hématologique du *PBA* pour les sports ou disciplines dont le *NMA* est de 15 % ou moins pour les ERA, les *OAD* sont encouragées à appliquer les mêmes critères que ceux qui sont énoncés aux points (b) à (d) ci-dessus.

La mise en œuvre du module hématologique du *PBA* permet également aux *OAD* de demander une flexibilité du pourcentage de *NMA* pour les ERA, sous réserve du respect des critères énoncés à l'article 6 du DTASS.

⁴ Selon l'UGPBA

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

4.0 NMA pour les sports et disciplines

Les NMA pour les sports et disciplines se trouvent en annexe, comme suit :

- **Annexe 1** : Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines des fédérations internationales olympiques reconnues et non reconnues par le CIO⁵
- **Annexe 2** : Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines pour les *sportifs* handicapés pour lesquels le Comité international paralympique agit à titre de fédération internationale.
- **Annexe 3** : Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines pour les *sportifs* handicapés pour lesquels le Comité international paralympique n'agit pas à titre de fédération internationale.

5.0 Planification de la répartition des contrôles et pourcentages de NMA

5.1. Plan de répartition des contrôles

Conformément à l'article 4.1.1 du SICE, chaque OAD doit planifier et effectuer des *contrôles* intelligents sur les *sportifs* relevant de sa compétence, proportionnels au risque de dopage, et efficaces pour détecter et dissuader de telles pratiques.

Le DTASS fait partie de l'évaluation des risques et du processus global de développement d'un PRC. Une fois qu'un PRC est développé, il incombe à chaque OAD de gérer la mise en œuvre du DTASS tout au long de son année de *contrôles* en appliquant les NMA requis de manière ciblée à des *sportifs* définis.

5.2. Application des NMA au plan de répartition des contrôles

Le but est de contrôler les *sportifs* appropriés pour la ou les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* appropriées, au moment approprié. Une fois qu'une OAD a effectué l'évaluation des risques requise et attribué des contrôles à un sport ou à une discipline dans le cadre de son PRC, elle appliquera le pourcentage de NMA prescrit au nombre de contrôles

⁵ Inclut uniquement les sports non reconnus par le CIO qui sont des membres de l'AIMS (Alliance of Independent Recognized Members of Sport).

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

alloué à chaque sport ou discipline afin de déterminer le nombre minimum d'analyses requis pour chaque *substance interdite*.

Aux fins de ce calcul, un contrôle inclut tous les échantillons prélevés sur un *sportif* au cours d'une seule phase de prélèvement des échantillons. Par exemple, une phase de prélèvement des échantillons au cours de laquelle sont prélevés un échantillon d'urine, un échantillon sanguin pour le *PBA* et un échantillon de gouttes de sang séché compte comme un seul contrôle. Les contrôles sanguins aux fins du *PBA* et/ou les contrôles de gouttes de sang séché, menés de façon isolée, ne sont pas inclus dans ce calcul.

Tout NMA dont le pourcentage du total des contrôles n'équivaut pas à un nombre entier devra être arrondi au nombre entier supérieur ou inférieur le plus proche.

Si les renseignements de l'*OAD* indiquent qu'il serait plus efficace d'appliquer une analyse associée à un sport ou une discipline à un *sportif* pratiquant un sport ou une discipline à plus haut risque, l'*OAD* peut transférer cette analyse.

Même si le respect du DTASS est obligatoire⁶, le nombre total de sportifs pouvant faire l'objet d'un contrôle, la sélection des *sportifs* à contrôler, la sélection des échantillons prélevés (*c.-à-d.*, matrice urinaire ou sanguine), le moment de ces contrôles et les types d'analyses réalisées restent à la libre appréciation de l'*OAD*.

La réalisation des NMA pour les sports ou disciplines concernés devrait être basée sur la qualité des contrôles, et non simplement sur le fait d'atteindre un nombre de contrôles requis. Ainsi, les critères d'attribution des contrôles devraient reposer sur les renseignements dans la mesure du possible et inclure des informations provenant notamment du *PBA*, de la localisation des sportifs et du moment des compétitions, ainsi que toute autre information susceptible d'influer sur les habitudes et le moment de l'*usage* de *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS.

Des conseils plus détaillés quant à la mise en œuvre du DTASS dans le cadre d'un *PRC* figurent dans les « Lignes directrices pour la mise en œuvre d'un programme de contrôles efficace » de l'AMA, les Guides de contrôle du DTASS et les « questions-réponses » du Document d'appui A.

⁶ Sauf indication contraire expresse

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

5.3. Sports et disciplines avec NMA de cinq pour cent (5 %)

Afin d'offrir une plus grande flexibilité et de permettre aux *OAD* de consacrer leurs ressources aux sports ou aux disciplines à risque plus élevé, la conformité au DTASS est facultative pour les sports ou les disciplines dont le NMA est de 5 %. Toutefois, les *OAD* sont fortement encouragées à poursuivre leurs efforts pour respecter les NMA de 5 % pour les sports ou disciplines énumérés dans le DTASS afin de maintenir un effet dissuasif.

5.4. Sports et disciplines avec NMA de zéro pour cent (0 %)

Les sports ou les disciplines qui ont été déterminés comme présentant un risque physiologique minimum d'abus des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS et pour lesquels le NMA est de 0 % demeurent soumis à des menus d'analyse d'urine standard *en compétition* et *hors compétition*.

Toutefois, ces sports ou disciplines peuvent être soumis à des *contrôles* à tout moment par toute *OAD* pour les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS, surtout si l'*OAD* recueille des renseignements spécifiques sur le recours potentiel à de telles *substances interdites* et/ou *méthodes interdites*.

6.0 Flexibilité dans la mise en œuvre des NMA

L'article 4.7.2 du SICE énonce : « *Une organisation antidopage peut demander à l'AMA une flexibilité dans la mise en œuvre de niveaux minimaux d'analyse spécifiés pour les substances interdites ou les méthodes interdites de la manière mentionnée dans le DTASS.* »

Pour que l'AMA accorde plus de flexibilité dans l'application des NMA, l'*OAD* doit démontrer que sa mise en œuvre du module hématologique du *PBA* et/ou que le recours à des stratégies de *contrôle* fondées sur des renseignements et/ou à d'autres outils conduisent à l'utilisation la plus intelligente et la plus efficace de leurs ressources disponibles pour les *contrôles*. La conformité au DTASS seul n'est pas suffisante pour démontrer un contrôle fondé sur des renseignements.

Après la réalisation d'une autoévaluation par rapport à des critères établis et la soumission des documents pertinents à l'AMA, tels que l'évaluation des risques, le PRC et le *groupe cible de sportifs soumis à des contrôles*, une *OAD* sera automatiquement admissible à une flexibilité de

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

mise en œuvre des NMA pouvant aller jusqu'à 50 %⁷ pour les sports ou les disciplines pour lesquels elle souhaite de la flexibilité, sous réserve d'un examen par l'AMA.

L'AMA se réserve le droit de demander de plus amples renseignements à l'OAD pour justifier la flexibilité demandée. Les sports et les disciplines où les NMA sont de 10 % ou moins ne sont pas admissibles à ces critères de flexibilité. L'AMA pourrait décider de refuser d'accorder de la flexibilité, de la retirer ou de la réduire si l'autoévaluation n'est pas satisfaisante ou que les documents pertinents demandés ne sont pas fournis, en totalité ou en partie, dans les délais impartis, ou si le programme de contrôle de l'OAD n'est pas conforme au SICE.

6.1 Mise en œuvre du module hématologique du PBA (s'applique uniquement aux NMA pour les ERA).

Pour être admissible à une certaine flexibilité permettant de bénéficier d'une réduction basée sur l'adoption du module hématologique du PBA pouvant atteindre 50 % des NMA pour les ERA de sports ou de disciplines en particulier, l'OAD doit être en mesure de démontrer qu'elle répond à tous les critères suivants :

- 6.1.1 le programme du PBA pour le sport ou la discipline est complètement opérationnel depuis au moins 12 mois;
- 6.1.2 le programme du PBA est géré par une UGPA approuvée par l'AMA, conformément au *Document technique* pour les UGPA applicable en vigueur;
- 6.1.3 le programme du PBA met en œuvre des *contrôles ciblés* sur la recommandation d'une UGPA eu égard aux ERA;
- 6.1.4 toutes les données pertinentes du PBA, y compris les formulaires de *contrôle du dopage* (FCD) sont disponibles dans ADAMS, afin de permettre un contrôle de la part de l'AMA; et
- 6.1.5 tous les critères indiqués à l'article 3.3 du présent *document technique* sont satisfaits.

⁷ Les demandes de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA supérieurs à 50 % ne seront pas acceptées.

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

6.2 Critères non liés au PBA (module hématologique)

Une flexibilité dans la mise en œuvre des NMA découlant de critères non liés au PBA s'applique uniquement aux *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Voici quelques-uns de ces critères :

- a) *Contrôles ciblés* constituant la majorité des contrôles *en compétition* et *hors compétition*;
- b) Regroupement et analyse des renseignements reçus portant sur l'antidopage afin d'établir des schémas, des tendances et des liens qui contribuent à l'élaboration d'une stratégie antidopage efficace;
- c) Élaboration et mise en œuvre de politiques et procédures pour l'échange de renseignements avec d'autres OAD et les autorités chargées de l'application de la loi, ainsi que pour faciliter et encourager l'obtention de renseignements de la part de sources confidentielles;
- d) Mise en place d'autres stratégies de *contrôle*, y compris le recours à des analyses précises pour d'autres *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* qui n'entrent pas dans le champ d'application du DTASS, le prélèvement d'*échantillons* de gouttes de sang séché, la collecte d'*échantillons* sanguins pour le module stéroïdien du PBA, l'utilisation du module endocrinien du PBA, etc.;
- e) Examen régulier des *échantillons* conservés sur une longue période afin d'évaluer et de mettre en œuvre des analyses additionnelles au besoin; et
- f) Utilisation d'un système électronique (c.-à-d., « sans papier ») pour réaliser des prélèvements d'*échantillons* (p. ex., en utilisant l'application DCO Central de l'AMA).

Les OAD pouvant démontrer que les critères énumérés ci-dessus font activement partie de leur programme antidopage bénéficieront d'une flexibilité de 10 % dans la mise en œuvre des NMA pour le respect de chaque critère a), d), e) et/ou f), tandis que pour les critères b) et/ou c), les OAD bénéficieront d'une flexibilité de 5 % pour chaque critère rempli.

6.3 Demande de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA

Le processus et la liste complète des critères à respecter pour présenter une demande de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA se trouvent sur la page du [Centre de conformité](#)

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

[au Code de l'AMA](#) et dans le [Guide de l'utilisateur pour la demande de flexibilité](#) sur le site web de l'AMA.

6.4 Période de flexibilité dans la mise en œuvre des NMA

Une flexibilité dans la mise en œuvre des NMA sera permise pour une période maximum de deux ans tant et aussi longtemps que l'OAD respecte la liste des critères énumérés sur la page du [Centre de conformité au Code de l'AMA](#) ou dans le [Guide de l'utilisateur pour la demande de flexibilité](#). Si l'OAD ne remplit plus ces critères, elle doit en aviser l'AMA.

La flexibilité accordée en vertu de cet article 6 peut être réévaluée par l'AMA à tout moment. L'OAD qui souhaite prolonger la période de flexibilité doit en aviser l'AMA avant qu'elle prenne fin.

7.0 Documents connexes

Les OAD devront s'assurer que les informations suivantes sont correctement consignées dans le document pertinent ou dans ADAMS afin que l'AMA puisse superviser et évaluer la mise en œuvre du DTASS par les OAD :

7.1. Sport et discipline sur le FCD

Afin de garantir l'enregistrement précis de l'analyse des *échantillons* par les laboratoires et des statistiques dans ADAMS, les autorités de contrôle, les autorités de prélèvement des échantillons et leurs agents de contrôle du dopage doivent veiller à ce que le sport et la discipline du *sportif*, tels qu'ils figurent aux annexes 1 et 2 du DTASS, soient correctement inscrits, au minimum, sur la copie du FCD du laboratoire.

7.2. Type d'analyse pour chaque échantillon

La demande d'analyse des *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS doit être remise au laboratoire pour chaque *échantillon* afin de garantir que le laboratoire effectue les analyses appropriées et fasse précisément rapport des résultats dans ADAMS.

Le type d'analyse spécifique requis pour chaque *échantillon* sera consigné dans la documentation de la chaîne de possession (ou équivalente) expédiée avec les *échantillons* au laboratoire ou par une autre méthode de communication efficace convenue avec le

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

laboratoire responsable de l'analyse des *échantillons* de l'OAD. Toutefois, le type d'analyse requis ne doit pas être indiqué sur le FCD.

7.3. Niveau du *sportif* contrôlé

Le DTASS est applicable aux *sportifs de niveau international* et aux *sportifs de niveau national*, tels qu'ils sont définis par chaque OAD. Pour aider à la supervision du PRC de l'OAD et à l'application des NMA aux *sportifs* définis, les OAD doivent enregistrer le niveau du *sportif* dans ADAMS. On pourrait demander aux OAD de valider ces données auprès de l'AMA dans le cadre du programme général de supervision de la conformité mené par l'AMA.

8.0 Analyse et surveillance des données

Pour superviser la conformité, l'AMA utilise l'outil de supervision du DTASS du système ADAMS « prochaine génération ». Il est fortement recommandé que les OAD utilisent cet outil pour effectuer régulièrement le suivi de leur conformité au DTASS. Pour en savoir plus sur l'outil de suivi du DTASS dans ADAMS « prochaine génération », les OAD peuvent consulter le [Guide de procédures pour le suivi des contrôles](#) sur le site web de l'AMA, ou encore le *Centre d'aide d'ADAMS*.

À des fins de supervision et de conformité au DTASS, l'AMA évaluera si l'OAD a respecté les NMA sur la base de statistiques de *contrôle du dopage* contenues dans ADAMS. Celles-ci incluront notamment les éléments suivants :

- Nombre total de contrôles et de types d'analyses pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre;
- NMA atteint pour chaque catégorie de *substance interdite* relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport ou discipline figurant dans le PRC de l'OAD;
- Nombre de *sportifs* contrôlés;
- Mise en œuvre du module hématologique du *PBA* pour les sports ou les disciplines ayant un NMA de 30 % ou plus pour les ERA, pour les *sportifs* qui font partie des *groupes cibles de sportifs soumis à des contrôles*.

Ces statistiques et toute autre information pertinente serviront également à réviser et à modifier le DTASS au fil du temps.

Il est attendu des OAD qu'elles utilisent également ces données pour aider à réviser leur PRC et à gérer leurs programmes de *contrôle du dopage*.

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

Une évaluation plus étendue de la conformité des *OAD* au DTASS est abordée dans le cadre du programme continu de supervision de la conformité mené par l'AMA. Cette évaluation comprend un examen des méthodes appliquées par les *OAD* dans le cadre de leur mise en œuvre des contrôles visant à respecter les *NMA* indiqués dans le *SICE*, notamment l'évaluation des risques parmi les *sportifs* relevant de la compétence de l'*OAD* et l'utilisation de renseignements aux fins de la sélection des contrôles à appliquer aux *sportifs* définis ainsi que de l'établissement du moment de ces contrôles.

Toute analyse rétrospective demandée par les *OAD* portant sur des *substances ou méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS comptera en vue de la conformité aux exigences du DTASS de l'année où l'*échantillon* a été prélevé plutôt que de l'année pour laquelle l'analyse rétrospective est demandée.

9.0 Révision du DTASS

Dans le cadre de l'évaluation permanente du DTASS, l'AMA surveillera la mise en œuvre du DTASS. Le DTASS pourra être révisé si nécessaire en temps opportun sur la base de consultations avec les *OAD* et les laboratoires, ou de la révision du *Code* ou des *Standards internationaux* ou pour d'autres raisons (p. ex., révisions de la *Liste des interdictions* ou inclusion dans le DTASS d'une *substance interdite* et/ou d'une *méthode interdite* ne relevant pas de son champ d'application), à la libre appréciation de l'AMA. Les *OAD* recevront un avis avant que ces modifications n'entrent en vigueur.

10.0 Définitions

10.1. Les termes utilisés dans le DTASS dont la définition est reprise du *Code 2021* sont indiqués en italique sont en italique.

10.2. Les termes utilisés dans le DTASS dont la définition est reprise des *Standards internationaux* sont soulignés.

10.3. Termes dont la définition est propre au DTASS

Évaluation des risques physiologiques : Analyse des exigences physiologiques d'un sport ou d'une discipline par rapport à l'avantage potentiel d'amélioration des performances offert par les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* figurant dans le DTASS.

Niveau minimum d'analyse (NMA) : Nombre d'analyses portant sur les *substances interdites* et/ou *méthodes interdites* relevant du champ d'application du DTASS et devant être effectuées par

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

une *OAD* pour chaque sport ou discipline, exprimé en pourcentage du total des *contrôles* admissibles dans son PRC.

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

Annexe 1

Niveaux minimums d'analyse pour les sports et disciplines de fédérations internationales olympiques et reconnues par le CIO, et de membres de l'AIMS (Alliance of Independent Recognized Members of Sport).

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Aïkido	Aïkido	5	5	5
Alpinisme et escalade	Toutes	10	5	5
Athlétisme	Course à pied sur sentier et en montagne	60	10	10
Athlétisme	Demi-fond 800 - 1500 m	30	10	10
Athlétisme	Épreuves combinées	15 ⁹	15	15
Athlétisme	Lancers	5	15	15
Athlétisme	Longue distance 3000 m ou plus	60	5	5
Athlétisme	Sauts	10	15	15
Athlétisme	Sprint 400 m ou moins	10	15	15
Aviron	Aviron	30	10	10
Badminton	Badminton	10	10	10
Bandy	Bandy	5	10	10
Baseball	Baseball	5	10	10
Basketball	Basketball	10	10	10
Basketball	3 contre 3	10	10	10
Bateau-dragon	Bateau-dragon	10	5	5
Biathlon	Biathlon	60	10	10
Billard	Toutes	0	0	0
Bobsleigh	Bobsleigh	5	10	10
Bobsleigh	Skeleton	0	10	10

⁸ La mise en œuvre obligatoire des NMA pour la GH dans l'ensemble des sports et des disciplines a été reportée et sera évaluée une fois que le module endocrinien du PBA aura été opérationnel pendant au moins un an.

⁹ Les NMA pour les ERA passeront à 30 % dans la version 10 du DTASS, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les OAD sont encouragées à ajuster leur PRC afin de se préparer aux NMA révisés pour les ERA et à la mise en œuvre du module hématologique du PBA dans cette discipline.

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Boules	Toutes	0	0	0
Bowling	Toutes	0	0	0
Boxe	Boxe	15	10	10
Bras de fer	Bras de fer	5	15	15
Bridge	Bridge	0	0	0
Canoë-kayak	Bateau-dragon	10	5	5
Canoë-kayak	Canoë polo	5	10	10
Canoë-kayak	Course en océan	15 ⁹	5	5
Canoë-kayak	Demi-fond 500 m	15	10	10
Canoë-kayak	Eau vive	5	10	10
Canoë-kayak	Freestyle	5	10	10
Canoë-kayak	Longue distance 1000 m	30	5	5
Canoë-kayak	Marathon	30	5	5
Canoë-kayak	Slalom	15	10	10
Canoë-kayak	Sprint 200 m	10	10	10
Casting	Casting	0	0	0
Cheer	Cheer	5	5	5
Chiens de traîneau	Chiens de traîneau	0	0	0
Course d'orientation	Toutes	15 ⁹	5	5
Cricket	Toutes	5	10	10
Culturisme	Culturisme	5	30	30
Culturisme	Fitness	10	30	30
Curling	Curling	0	0	0
Cyclisme	BMX Freestyle Park	5	10	10
Cyclisme	Course BMX	5	15	15
Cyclisme	Cyclisme sur route	60	10	10
Cyclisme	Cyclocross	30	10	10
Cyclisme	Endurance sur piste	30	10	10
Cyclisme	Habilités techniques à vélo	5	5	5
Cyclisme	Sprint sur piste	5	15	15

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Cyclisme	Vélo de montagne – Descente	5	10	10
Cyclisme	Vélo de montagne – Endurance	30	10	10
Cyclisme	Vélo de montagne – Sprint	5	15	15
Dames	Dames	0	0	0
Danse	Toutes	5	5	5
Disque volant	Ultime-passe	5	5	5
Échecs	Échecs	0	0	0
Escalade	Combiné	10	10	10
Escalade	Lead	10	10	10
Escalade	Rochers	10	10	10
Escalade	Vitesse	10	10	10
Escrime	Épée	5	5	5
Escrime	Fleuret	5	5	5
Escrime	Sabre	5	5	5
Fistball	Fistball	5	5	5
Fléchettes	Fléchettes	0	0	0
Floorball	Floorball	5	5	5
Football	Beach football	5	5	5
Football	Football	10	10	10
Football	Futsal	5	5	5
Football américain	Flag football	5	5	5
Football américain	Football américain	5	15	15
Force athlétique	Toutes	5	30	30
Go	Go	0	0	0
Golf	Golf	5	5	5
Gymnastique	Acrobatique	5	10	10
Gymnastique	Aérobic	10	5	5
Gymnastique	Artistique	10	10	10
Gymnastique	Rythmique	5	5	5
Gymnastique	Trampoline	5	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Gymnastique	Tumbling	5	5	5
Haltérophilie	Haltérophilie	5	30	30
Handball	Beach	5	5	5
Handball	En salle	10	10	10
Hockey sur gazon	En salle	5	5	5
Hockey sur gazon	Hockey sur gazon	10	10	10
Hockey sur glace	Hockey sur glace	5	10	10
Ice-stock	Cible	0	0	0
Ice-stock	Distance	0	5	5
Judo	Judo	10	10	10
Ju-Jitsu	Toutes	10	10	10
Karaté	Karaté	10	10	10
Kendo	Kendo	5	5	5
Kickboxing	Toutes	15	10	10
Korfball	Korfball	10	5	5
Lacrosse	Lacrosse	10	10	10
Luge	Luge	0	10	10
Lutte	Toutes	15	10	10
Minigolf	Minigolf	0	0	0
Moto	Toutes	5	0	0
Motonautisme	Circuit	0	0	0
Motonautisme	Jet ski	5	5	5
Motonautisme	Offshore	0	0	0
Muaythai	Muaythai	15	10	10
Netball	Netball	10	5	5
Patinage	Patinage artistique	10	10	10
Patinage	Patinage de vitesse courte piste	15	10	10
Patinage	Patinage de vitesse 1 500 m ou moins	15	10	10
Patinage	Patinage de vitesse plus de 1 500 m	30	10	10
Patinage	Patinage synchronisé	10	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Pêche sportive	Pêche sportive	0	0	0
Pelote basque	Pelote basque	5	5	5
Pentathlon moderne	Pentathlon moderne	5	5	5
Polo	Toutes	5	5	5
Racquetball	Racquetball	10	5	5
Rugby	Rugby à quinze	10	10	10
Rugby	Rugby à sept	10	10	10
Sambo	Sambo	10	10	10
Sauvetage	Sauvetage	10	5	5
Savate	Toutes	10	10	10
Sepaktakraw	Toutes	0	0	0
Ski	Combiné nordique	30	10	10
Ski	Saut à skis	0	5	5
Ski	Ski acrobatique (toutes les sous disciplines)	10	5	5
Ski	Ski alpin	15	10	10
Ski	Ski nordique	60	10	10
Ski	Snowboard (toutes les sous-disciplines)	10	5	5
Ski-alpinisme	Ski-alpinisme	30	5	5
Ski nautique	Course de ski nautique	5	5	5
Ski nautique	Pieds nus	5	5	5
Ski nautique	Téléski	5	5	5
Ski nautique	Tournoi	5	5	5
Ski nautique	Wakeboard – traction par bateau	5	5	5
Ski nautique	Wakeboard – traction par câbles	5	5	5
Softball	Softball	5	10	10
Sports à roulettes	Artistique	5	5	5
Sports à roulettes	Course de fond sur patins à roues alignées, plus de 1 000 m	30	10	10
Sports à roulettes	Descente	10	10	10
Sports à roulettes	Hockey	5	10	10
Sports à roulettes	Planche à roulettes	5	10	10

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Sports à roulettes	Roller derby	5	5	5
Sports à roulettes	Roller freestyle	5	10	10
Sports à roulettes	Skate-Cross	5	10	10
Sports à roulettes	Sprint sur patins à roues alignées 1000 m ou moins	15	10	10
Sports à roulettes	Trottinette	5	10	10
Sports aériens	Toutes	0	0	0
Sports aquatiques	Natation artistique	10	5	5
Sports aquatiques	Natation demi-fond 200-400 m	15	5	5
Sports aquatiques	Natation en eau libre	30	5	5
Sports aquatiques	Natation longue distance 800 m ou plus	30	5	5
Sports aquatiques	Plongeon	0	5	5
Sports aquatiques	Sprint 100 m ou moins	10	10	10
Sports aquatiques	Water-polo	10	10	10
Sports automobiles	Toutes	5	0	0
Sports équestres	Attelage	0	0	0
Sports équestres	Concours d'obstacles	5	5	5
Sports équestres	Dressage	0	0	0
Sports équestres	Endurance	5	5	5
Sports équestres	Reining	0	0	0
Sports équestres	Saut	5	5	5
Sports équestres	Voltige	5	5	5
Sports subaquatiques	Aquathlon (lutte subaquatique)	15	10	10
Sports subaquatiques	Hockey subaquatique	5	5	5
Sports subaquatiques	Nage avec palmes en eau vive	30	5	5
Sports subaquatiques	Nage avec palmes en piscine	15	5	5
Sports subaquatiques	Orientation subaquatique	15	5	5
Sports subaquatiques	Pêche au harpon	15	5	5
Sports subaquatiques	Plongée libre (toutes les sous-disciplines de l'apnée)	15	5	5
Sports subaquatiques	Plongée sportive	15	5	5
Sports subaquatiques	Rugby subaquatique	5	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Sports subaquatiques	Tir à la cible	0	0	0
Squash	Squash	10	5	5
Sumo	Sumo	10	10	10
Surf	Toutes	10	5	5
Taekwondo	Poomsae	5	5	5
Taekwondo	Sparring	10	10	10
Tennis	Tennis	10	5	5
Tennis aérien	Tennis aérien	5	5	5
Tennis de table	Tennis de table	5	5	5
Tir	Toutes	0	0	0
Tir à l'arc	Toutes	0	0	0
Tir à la corde	Tir à la corde	5	10	10
Triathlon	Toutes	60	10	10
Voile	Toutes	5	5	5
Wushu	Sanda	10	10	10
Wushu	Taolu	5	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

Annexe 2

Niveaux minimaux d'analyse pour les sports et disciplines pour les *sportifs* paralympiques

Sports de l'IPC

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Para-athlétisme	Course demi-fond 800 m – 1500 m Toutes les catégories	15 ⁹	10	10
Para-athlétisme	Course en fauteuil roulant toutes les distances Toutes les catégories	30	10	10
Para-athlétisme	Course endurance 1500 m et plus Toutes les catégories	30	5	5
Para-athlétisme	Course sprint 400 m ou moins Toutes les catégories	5	10	10
Para-athlétisme	Lancers (assis) – catégories : F31-F34/F51-F53	5	5	5
Para-athlétisme	Lancers (assis) – catégories : F54-F57	5	10	10
Para-athlétisme	Lancers (debout) – toutes les catégories	5	10	10
Para-athlétisme	Sauts – toutes les catégories	5	10	10
Para-danse sportive	Para-danse sportive	0	0	0
Para-force athlétique	Para-force athlétique	5	30	30
Para-hockey sur luge	Para-hockey sur luge	5	5	5
Para-sports aquatiques	Catégories: S1/SB1/SM1-S3/SB3/SM3	5	5	5
Para-sports aquatiques	Catégories: S4/SB4/SM4-S9/SB8/SM9	15	5	5
Para-sports aquatiques	Catégories : S10/SB9/SM10-S14/SB14	30	10	10
Tir para-sport	Tir para-sport	0	0	0

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

Annexe 3

Sports non régis par l'IPC

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Aviron	Para-aviron	30	10	10
Badminton	Para-badminton	5	5	5
Basketball	Basketball en fauteuil roulant	5	5	5
Bobsleigh	Para-bobsleigh	5	5	5
Boccia	Para-boccia	0	0	0
Bras de fer	Para-bras de fer	5	15	15
Canoë	Para-canoë	10	10	10
Curling	Curling en fauteuil roulant	0	0	0
Cyclisme	Para-cyclisme	30	5	5
Escalade	Para-escalade - Lead	5	10	10
Escrime	Escrime en fauteuil roulant	5	5	5
Football à 5	Para-football à 5	5	5	5
Football à 7	Para-football à 7	5	5	5
Goalball	Goalball	5	5	5
Handball	Handball en fauteuil roulant	5	5	5
Hockey sur gazon	Para-hockey sur gazon	5	5	5
Judo	Para-judo	10	10	10
Para-volleyball	Para-volleyball de plage	5	5	5
Para-volleyball	Volleyball assis	5	5	5
Rugby	Rugby en fauteuil roulant	5	5	5
Ski	Para-ski alpin	5	5	5
Ski	Para-ski nordique	30	10	10
Ski	Para-snowboard	5	5	5
Ski nautique	Handicapés	0	0	0
Sports équestres	Para-sports équestres	0	0	0
Surf	Para-surf (toutes les sous-disciplines)	5	5	5
Taekwondo	Para-taekwondo-kyorugi	10	10	10
Tennis	Tennis en fauteuil roulant	5	5	5
Tennis de table	Para-tennis de table	5	5	5

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport

Numéro du document :	DTASS	Numéro de la version :	9.0
Rédigé par :	Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques	Approuvé par :	Comité exécutif de l'AMA
Date :	16 novembre 2023	Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2024

SPORT	DISCIPLINE	ERA %	GH % ⁸	GHRF %
Tir à l'arc	Para-tir à l'arc	0	0	0
Triathlon	Para-triathlon	30	10	10
Voile	Para-voile	0	0	0